

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°12-22

Objet de la délibération :

Opération SEUILS : marché de maîtrise d'œuvre

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 8, 28 et 74,
Vu la loi n° 85-704 sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique et ses décrets d'application,
Vu la délibération du Comité Syndical du 7 décembre 2010 relative à l'aménagement des seuils et au groupement de commande entre l'EPAMA et VNF,
Vu la délibération du Comité Syndical du 7 décembre 2010 relative au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des seuils,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence en appel d'offres ouvert publié le 5 septembre 2012 concernant: « Marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'aménagement de seuils sur le fleuve Meuse entre Brixey aux Chanoines et Troyon »
Vu le procès-verbal d'analyse du choix des candidatures en date 13/12/2012
Vu le procès-verbal du choix de l'offre en date du 13/12/2012
Le jury, réuni le 13/12/2012, a étudié l'ensemble des 3 candidatures transmises en tenant compte des critères énoncés dans l'article 9.1 du règlement de la consultation (niveaux professionnel et financier, compétences). Suite à cette analyse, 3 candidatures ont été retenues.

Le 13/12/2012, le jury a analysé les offres des candidats retenus selon les critères énoncés dans l'article 9.2 du Règlement de la Consultation (valeur technique : 70% ; prix des prestations : 30 %).
Suite à cette analyse, la proposition de la société EGIS (offre variante) a été retenue par le jury comme étant économiquement la plus avantageuse.

Le coût de la prestation retenue est de 217 720,00 € HT pour la tranche ferme et 174 300,00 € H.T. pour la tranche conditionnelle, soit un total de 392 020,00 € H.T.

Monsieur le Président propose aux membres du Comité syndical de retenir EGIS pour la maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'aménagement de seuils sur le fleuve Meuse entre Brixey aux Chanoines et Troyon.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2012
- attribue à la société EGIS (offre variante) la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'aménagement de seuils sur le fleuve Meuse entre Brixey aux Chanoines et Troyon pour un montant de 217 720,00 € pour la tranche ferme et 174 300,00 € H.T. pour la tranche conditionnelle soit un total de 392 020,00 € H.T.
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

Le Président de l'EPAMA,

Jean-Paul BACHY



COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°12-22

L'an deux mille douze,
Le 13 décembre, à Charleville-Mézières

Date de convocation	12 novembre 2012
Nombre de délégués :	
+ Titulaires	38 titulaires
+ Suppléants	38 suppléants
+ Présents	22
+ vote par procuration	0

Étaient présents :

M. Jean-Paul BACHY
M. Daniel BEGUIN
M. François BUISSIERE
M. Pierre CORDIER
M. Daniel COURTAUX
M. Bernard CUNIN
Mme Annie DAZAC
Mme Arlette CHARBONNIER
M. Guy JOSEPH
M. Lionel LADOUCE
M. Daniel LAURENT
M. Pascal MAUROY
M. Pierre PANDINI
M. Bernard PIERQUIN
M. Bruno PILARD
Mme Morgane PITEL
M. Michel PORCELLI
M. Daniel ROUVENACH
M. Jean-Claude JACQUEMART
M. Jean-Bernard THOUVENOT
M. Franck TUOT
M. Claude WALLENDORFF

Résultat du vote

A l'unanimité
